



CONSTAT DU DECES

Le certificat médical de décès est le premier document à obtenir.

Le décès survient.....

A l'hôpital, à la maison de retraite

C'est le médecin de l'établissement qui délivrera le certificat.

A domicile

L'entourage du défunt doit appeler un médecin

En cas de mort accidentelle ou de suicide

Avertir le commissariat de police ou la gendarmerie.

DECLARATION DU DECES

- Le décès doit être déclaré *en mairie* du lieu de décès dans les 24h.
La mairie établira **un acte de décès**.
- Le déclarant doit se munir du **certificat de décès et du livret de famille du défunt**.
- La déclaration peut être faite par **un membre de la famille** ou par la société de **pompes funèbres** mandatée.

DEMARCHES A FAIRE

Dans les 8 jours qui suivent le décès.

- *Un acte de décès sera à remettre à :*
 - L'employeur
 - Les organismes sociaux
 - La mutuelle et les assurances
 - Les caisses complémentaires
 - Les banques et établissements financiers
 - Les établissements scolaires

DEMARCHES A FAIRE

Dans le mois qui suite le décès

- *Un acte de décès sera à remettre à :*
 - *Le notaire*
 - *Le centre des impôts*
 - *Assurances (auto, habitation)*
 - *La Poste*
 - *Le propriétaire du logement*
 - *L'opérateur de téléphone et le fournisseur d'énergie*
 - *La Caisse d'Allocation Familiale*